

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 16 DECEMBRE 2019

SEANCE PUBLIQUE

N° .- CULTES – Eglise protestante (Laoureux) – Budget 2019 – Modifications budgétaires N° 1 - Approbation

LE CONSEIL,

Vu les modifications apportées au budget 2019 par le Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux) en sa séance du 8 octobre 2019 parvenues à l'administration communale le 9 octobre 2019;

Vu l'absence d'avis du Synode (Eglise Protestante Unie de Belgique) endéans le délai de 20 jours qui est, dès lors, réputé favorable ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Theux du 29 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil communal de Spa du 21 novembre 2019 ;

Vu le rapport du service des Cultes ;

Attendu que, l'intervention communale reste inchangée ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu l'article L1321-1, 9° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Vu l'avis émis par la Section de Madame la Bourgmestre en sa séance du 16 décembre 2019 ;

Par *** voix contre *** et *** abstentions,

APPROUVE

Art. 1.- Les modifications budgétaires N° 1 relatives à l'exercice 2019 de l'église protestante (Laoureux) telles qu'établies par le Conseil d'administration en date du 8 octobre 2019 :

Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

Art. 2.- La présente délibération sera publiée par voie d'affichage et sera transmise au Conseil d'administration de l'église protestante (Laoureux), aux Conseils communaux des Villes de Theux et Spa ainsi qu'à l'Evêché de Liège, organe représentatif du culte et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège.